

Règlement du jeu concours

ARTICLE 1 – Organisation

La société Carnet de Vol SAS immatriculée au RCS sous le numéro 822 731 790 (dénommée ci-après « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé Immeuble Do Centre - Allée Charles Victor Naudin - 06410 Biot, organise un jeu concours avec obligation d'achat (dénommé ci-après « Jeu ») intitulé « Envolez-vous à l'île Maurice avec Carnet de Vol ! » et accessible uniquement sur Internet à partir de la Page Facebook <https://www.facebook.com/CarnetdeVol.Homme> (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité (ci-après le « Participant »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Etude de Maître Fradin, Huissier de Justice à Lyon et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le site dédié à l'opération.

Chaque participant particulier ou professionnel (même nom, même adresse postale, même adresse de courrier électronique et/ou même adresse IP) peut jouer une seule fois pendant toute la durée de l'opération.

Le Jeu est limité au gain d'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse électronique).

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le jeu concours se déroulera du 21/04/17 à 10h au 21/05/17 à 23h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Faire un achat dans une boutique Carnet de Vol entre le 21/04/17 et le 21/05/17 et recevoir un code permettant l'accès au jeu sur Facebook en caisse (sous forme de Boarding Pass).
- 2) Se rendre sur la Page Facebook, suivre les étapes du jeu et saisir le code personnel remis en boutique.
- 3) Par cette action, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort organisé en fin d'opération, le 23/05/17.

ARTICLE 5 – Dotations

Le jeu est composé des 5 dotations suivantes :

1 lot comprenant : un bon cadeau de 3 000€ valable 1 an chez Havas Voyages pour un séjour d'une semaine au départ de Paris et à destination de l'île Maurice pour 2 personnes (hébergement chambre double avec les taxes aériennes et le transfert aéroport/hôtel A/R compris). Modalités complètes du séjour à valider avec l'agence Havas située à Cagnes sur Mer (06) au moment de la réservation (dans la limite des 3000€ TTC).

Ce lot ne comprend pas les frais annexes et non indiqués ci-dessus (notamment le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement aller/retour depuis le domicile des gagnants à l'aéroport de départ, les visas éventuels, les assurances (annulation et rapatriement), les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles, les frais de service). Le séjour ne pourra se faire sur des périodes de vacances scolaires.

Selon les disponibilités de l'agence Havas Voyages au moment de la réservation, le bon cadeau de 3000€ pourra être utilisé sur une autre destination que l'île Maurice. Aucun supplément ne sera supporté par Carnet de Vol en cas de dépassement du budget.

4 lots comprenant : une carte cadeau d'une valeur de 30€ TTC valable pendant 6 mois dans toutes les boutiques Carnet de Vol (non valable sur la boutique en ligne, utilisable en une fois).

L'ensemble des lots est non échangeable, non modifiable, non remboursable et non cessible, soumis à conditions et selon disponibilités.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations indiquées ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Chaque Participant peut tenter de gagner l'une des dotations prévues par l'article 5 par un tirage au sort effectué par la société organisatrice sur tous les participants au Jeu. Un gagnant et quatre suppléants seront tirés au sort.

ARTICLE 7 – Remise de la dotation

7.1. Pour le gagnant du séjour

Dans les 15 jours après la date du tirage au sort, le gagnant désigné sera informé de son gain.

Il devra dans un délai de 15 jours envoyer à ses frais sa preuve d'achat et le Boarding pass reçu en caisse, ses coordonnées complètes et son adresse de courrier électronique au siège de la société Carnet de Vol (voir Article 1 –Organisation).

Après validation de sa preuve d'achat, il sera informé de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Dès réception du courrier électronique, il aura un délai de 15 jours pour contacter à ses frais, par courrier électronique ou téléphone, la société Havas Voyage en charge de l'organisation de son séjour.

Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai, la dotation sera considérée comme perdue et sera attribuée au suppléant suivant.

Dans le cas où le gagnant et son accompagnateur souhaiteraient rallonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

Au minimum l'un des deux voyageurs devra être majeur au moment du séjour ou obtenir une dérogation de la part de ses (leurs) parents.

Le gagnant du séjour et son accompagnateur doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'un passeport, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et son accompagnateur devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de ces pièces. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant et/ou ses accompagnateurs ne pourraient, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de carte d'identité ou passeport) entrer sur le territoire de la destination.

Le gagnant et son accompagnateur doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion.

Le gagnant a un an pour profiter de son séjour à compter de la date de fin du jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le gagnant et/ou les personnes qui l'accompagnent à l'occasion du voyage. A cet égard, le gagnant et son accompagnateur doivent être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui

en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

7.2 Pour les gagnants des cartes cadeaux Carnet de Vol

Dans les 15 jours après la date du tirage au sort, les gagnants désignés seront informés de leur gain.

Les gagnants devront dans un délai de 15 jours envoyer à leurs frais leur preuve d'achat, le Boarding pass reçu en caisse, leurs coordonnées complètes et leur adresse de courrier électronique au siège de la société Carnet de Vol (voir Article 1 –Organisation).

Après validation de leur preuve d'achat, ils recevront leur lot dans un délai de 6 semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription.

7.3. Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenue, même en cas de grève des postes.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 9 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

ARTICLE 10 – Réclamations / Contestations

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse du Jeu indiquée à l'article 11, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu, soit le 21/06/2017.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON, et consultable sur la page Facebook Carnet de Vol pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 21/06/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Carnet de Vol

Service Marketing

Immeuble Do Centre

Allée Charles Victor Naudin

06410 Biot

ARTICLE 12 – Modalité de remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Carnet de Vol – Service marketing - Immeuble Do Centre – Allée Charles Victor Naudin 06410 Biot

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la société La Poste pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse du Jeu précisée à l'article 1.

Si un participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.